



# la Houlotte

Novembre 2022

bulletin d'information de la commune de Champillon

## Edito : Réchauffement

Lorsque j'écris ces lignes, fin octobre, il fait encore 19 degrés à 20 heures. Certes, c'est une bonne nouvelle pour nos consommations d'énergie, car moins de chauffage à la clé. Mais l'inquiétude est de mise.



Des scientifiques viennent de revoir à la hausse les températures à venir. D'ici 2100, cette augmentation serait de 3,8 °C par rapport au début du XXème siècle, et ce dans un scénario d'émissions modérées de gaz à effet de serre.

On le voit bien, depuis quelques années les vendanges sont de plus en plus précoces. Je me souviens que dans ma jeunesse, elles avaient lieu plutôt en octobre, et qu'à ce moment de l'année les températures étaient frisquettes et la pluie fréquente.

Les émissions de dioxyde de carbone et de méthane, notamment, sont à l'origine du changement climatique actuel. Elles résultent en partie de l'utilisation de l'essence pour alimenter les véhicules ou du charbon pour chauffer un bâtiment, ainsi que du défrichement des terres et des forêts. Les secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la construction, de l'agriculture et d'autres utilisations des terres figurent parmi les principaux émetteurs.

Alors, que faire ? Rester spectateurs ou devenir véritables acteurs des changements de comportements qui s'imposent ?

Au moment où l'énergie voit son prix monter au zénith, le soleil, le vent, les marées paraissent de bonnes alternatives, malheureusement encore insuffisantes aujourd'hui, et il nous faudra sûrement recourir encore longtemps à l'énergie nucléaire. Or, les technocrates européens n'ont rien trouvé de mieux que d'indexer le prix de l'électricité sur celui du gaz. Ainsi, alors que la France connaissait une indépendance énergétique, nous voilà rendus à des boucliers tarifaires qui alourdissent le déficit de notre pays et par là même sa dette.

Mais, comme il n'y a pas de petits gestes pour lutter contre le réchauffement, contribuons d'abord à économiser l'énergie fossile.

L'extinction de l'éclairage public cet hiver entre minuit et 5 heures en sera une première démonstration. Seules les intersections de la traverse du village resteront allumées.

Merci pour vos messages qui nous confortent dans notre choix.

Votre maire, Jean-Marc Béguin

## SOMMAIRE

PAGE 1 / Edito

PAGE 2 / Disparition de Monsieur Jean-Paul Rousseau

Retour sur Octobre Rose

Retour sur les Coteaux Propres

Le cours d'Art floral

PAGE 3 / Les apéros du Parc !

L'atelier bonhomme de neige

Cérémonie du 11 novembre

Le marché mensuel

La semaine européenne de la réduction des déchets

La soirée Beaujolais Nouveau

La journée contre les violences faites aux femmes

Un marché de Noël

PAGE 4 / Déclarations d'urbanisme

Calendrier des chasses en battue

L'agenda

### INFO MAIRIE :

Secrétariat de Mairie est ouvert du  
lundi au vendredi de 10h00 à 12h00,  
puis de 13h30 à 15h00

Vous pouvez nous contacter par mail :

Secrétariat : [info@champillon.com](mailto:info@champillon.com)

Maire : [jm.beguिन@champillon.com](mailto:jm.beguिन@champillon.com)

Adjoints :

. [jp.crepin@champillon.com](mailto:jp.crepin@champillon.com)

. [c.mauduit@champillon.com](mailto:c.mauduit@champillon.com)

. [mm.adam@champillon.com](mailto:mm.adam@champillon.com)

. [k.neubarth@champillon.com](mailto:k.neubarth@champillon.com)

Le site de la commune :

[www.champillon.com](http://www.champillon.com)  
reprend toutes ces informations.

## Disparition de Monsieur Jean-Paul Rousseau



C'est avec tristesse que nous avons appris le 30 septembre 2022 la disparition de Monsieur Jean-Paul Rousseau, ancien élu municipal.

La municipalité et les agents communaux présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille et à son entourage.

La mobilisation continue avec **l'association #DonneTonSoutif**. Vous pouvez continuer à faire don tout au long de l'année de vos soutifs.

Ils seront triés par des bénévoles, classés, puis revendus d'occasion à petits prix lors de manifestations, au profit de la lutte contre le cancer. L'argent sera reversé à des patientes atteintes du cancer et à des associations de lutte contre le cancer du sein en Champagne-Ardenne et Grand-Est.

**Des enveloppes sont toujours disponibles en mairie, pour déposer des soutifs dans la boîte aux lettres du 25 rue Henri Martin à Champillon.** Suivez l'association sur Facebook : **DONNE TON SOUTIF**.



## Le cours d'Art floral



8 personnes ont participé au cours d'Art floral le jeudi 20 octobre.

Nous avons confectionné un centre de table aux couleurs automnales. Deux petites coloquintes ont été rajoutées pour agrémenter le tout.

Prochains cours le jeudi 17 novembre et le jeudi 8 décembre.

Si vous désirez vous joindre à nous afin de passer un après-midi sympathique et convivial, renseignements auprès de Sylvie Andrieux au : **03.26.59.46.55**.

## Retour sur Octobre Rose

Pour la cinquième année consécutive, la commune a participé à «Octobre Rose», la campagne annuelle de mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein.

Le samedi 8 octobre, plus de **150 personnes** se sont réunies au matin place Pol Baudet, pour participer à la marche solidaire.

Le Comité des Fêtes souhaite remercier la mairie et les vignerons qui ont donné pour le verre de l'amitié après la marche : Champagne Andrieux-Lefort, Champagne Autréau de Champillon, Champagne Boucher, Champagne Gelin-Fauvet, Champagne Roualet et la Coopérative Viticole de Champillon.



## Retour sur les Coteaux Propres



La neuvième édition des Coteaux Propres a eu lieu le samedi 1er octobre dernier, dans le cadre du classement à l'Unesco.

A Champillon, douze bénévoles ont nettoyé nos coteaux autour du village pour que notre paysage ne soit plus gâché par les détrit.

Nous remercions les habitants du village pour leur implication, ainsi que les employés du Royal Champagne Hotel & Spa qui se sont joints à nous.



## Les apéros du Parc !

Le Parc de la Montagne de Reims s'est engagé dans la révision de sa Charte depuis plusieurs mois déjà. La construction de la future Charte « **Objectif 2039** » fait actuellement l'objet d'un important travail de concertation et de co-construction qui a débuté en 2021 et se finalisera au début de l'année 2023.

Dans le cadre de cette concertation, le Parc aimerait **impliquer encore une fois élus et habitants** et les inviter à s'exprimer eux aussi sur la Montagne de Reims de 2039.

La réunion du secteur de Champillon aura lieu **le 8 novembre 2022 de 18h30 à 20h30 au Cerf à 3 pattes**, 3 rue du Pré Michaux à Germaine. Ce temps de rencontre sera animé par les chargés de mission du Parc.

Pour vous inscrire, veuillez utiliser ce lien : <https://www.billetweb.fr/les-aperos-du-parc-germaine1>

## L'atelier bonhomme de neige

Pour rappel, la commune donne rendez-vous aux Champillonnais, petits et grands, pour **un atelier bonhomme de neige, pour décorer le village, le mercredi 2 novembre à partir de 14h au 5 rue Bel Air.**

L'atelier se terminera par **un goûter partagé**, chacun amènera ce qui lui fait plaisir. L'ensemble sera mis en commun.  
**Inscription obligatoire au 06.99.17.03.69.**

## Le marché mensuel

Le prochain marché aura lieu **le samedi 12 novembre**, de 9h à 13h sur le parking de la salle des fêtes.  
Vous retrouverez la boulangerie-pâtisserie Le Trio avec ses **poulets rôtis** et pommes de terre à réserver au **03.26.49.86.31**.  
Ainsi que Marc Collet avec son étal de fruits et légumes.  
Les **Délices du Fenua** seront également de retour pour vous faire découvrir des **saveurs culinaires des îles Wallis et Futuna**.

## La soirée Beaujolais Nouveau

Le Comité des Fêtes de Champillon vous donne rendez-vous pour une soirée dansante le **vendredi 18 novembre**, afin de fêter ensemble l'arrivée du Beaujolais Nouveau !

Le Beaujolais Nouveau sera de **Christine et Frédéric TRICHARD**, exposant du Marché aux Vins.  
Le repas sera préparé par le traiteur **Cyril Harrois**.  
Retrouvez joint à la Houlotte le bon d'inscription.

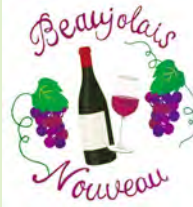
L'inscription à cet événement est **obligatoire**, le bon est à déposer avec le règlement de **20€ par adulte et 5€ par enfant** dans la boîte aux lettres du **2 rue Henri Martin à Champillon, avant le 11 novembre 2022**.

Nous vous attendons nombreux pour cette soirée sous le signe du terroir !

## Un marché de Noël

La commune organise un **marché de Noël** la journée du **samedi 10 décembre 2022**, sur le parking de la salle des fêtes.

Plus d'informations à venir dans la Houlotte de décembre et sur Panneau Pocket.



# Les apéros du Parc !

## #Acte II

### On a des choses à se dire !

Venez échanger avec l'équipe du Parc, et construisons ensemble la Montagne de Reims de demain !

#### Choisissez votre date !

(sur un créneau de 18h30 à 21h00)

- 7 novembre : Maison du parc, à Pourcy
- 8 novembre : Cerf à 3 pattes, à Germaine
- 9 novembre : Salle communale de Val-de-Livre
- 10 novembre : salle communale de Sacy
- 14 novembre : Salle des fêtes de Vandières
- 16 novembre : espace culturel de Mailly-Champagne

Inscriptions sur billetweb ou au 03 26 59 44 44

Soirée conviviale, participative et gratuite

## Cérémonie du 11 novembre



Rendez-vous **vendredi 11 novembre** à 10h45 place Pol Baudet, pour le dépôt d'une gerbe au monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur.

## La semaine européenne de la réduction des déchets

Du **19 au 27 novembre** aura lieu la semaine européenne de la réduction des déchets. **La mairie s'associe à une initiative du Royal Champagne sur le thème du TEXTILE.** L'action sera consacrée à la collecte de tous textiles, linges de maison et chaussures usagés. Les textiles collectés seront récupérés par Recup'R (Dizy) ou le Relais pour être recyclés.



**Un point de collecte sera à votre disposition en mairie du vendredi 18 novembre au lundi 28 novembre.**  
Vous pourrez y déposer vos textiles à recycler pendant les horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 10h à 12h puis de 13h30 à 16h30.

## La journée contre les violences faites aux femmes

**Le 25 novembre** est la journée internationale de mobilisation contre les violences faites aux femmes. Cette journée constitue un temps fort pour rappeler la nécessité d'informer la population des contacts nationaux et locaux pour garantir l'écoute et l'accompagnement des victimes et de leurs familles. Les structures à contacter en cas de situation de violences :

- en cas d'urgence : **17** Police Gendarmerie
- pour une écoute, une orientation vers les structures locales spécialisées : **39 19** numéro d'écoute national accessible 7 jours/7, 24 heures sur 24. Gratuit, anonyme et confidentiel.
- pour un accompagnement individualisé renforcé : **06 69 22 72 70** (ligne dédiée pour les femmes victimes et leurs proches du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Marne.



## Déclarations d'urbanisme

En dehors des travaux de décoration intérieure, la plupart des autres travaux sont soumis à déclaration préalable ou permis de construire.

Avant tout projet d'aménagement ou de modification de l'aspect extérieur de votre habitation et ses annexes / dépendances, il vous faut déposer en mairie une demande de permis ou une déclaration préalable, en fonction du type de projet et du lieu.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

Construire un abri de jardin, une véranda (de plus de 5m<sup>2</sup>) ou aménager ses combles sans effectuer les démarches préalables constitue une infraction. Il s'agit d'un délit, pour lequel votre responsabilité pénale peut être engagée.

L'article L. 480-4 du code de l'urbanisme fixe les sanctions applicables au propriétaire d'un terrain en infraction. Ainsi, vous encourez une amende (jusqu'à 6000€ par mètre carré de construction illégale) mais aussi une peine de prison pouvant atteindre 6 mois en cas de récidive.

Nous vous rappelons qu'il est impératif de ne pas débuter vos travaux avant d'avoir reçu l'arrêté du Maire qui les autorise puis de les réaliser conformément au dossier déposé et en tenant compte des remarques formulées. Il est également important de prendre en considération les instructions indiquées à la suite de l'arrêté (affichage, délais de recours des tiers, etc.).

Même pour ce qui apparaît comme sans formalité, il y a lieu de respecter le PLU notamment en termes d'aspect et de distances et autres points spécifiques selon les travaux. Pour tout cela vous pouvez bénéficier des conseils et de l'assistance de notre secrétaire pour préparer votre dossier avant transmission de celui-ci au service instructeur.

## Calendrier des chasses en battue

La période d'ouverture générale de la chasse à tir (arme à feu et arc) est fixée pour le département de la Marne du dimanche 18 septembre 2022 au mardi 28 février 2023. Retrouvez ci-dessous les dates prévisionnelles de chasse autour de Champillon.

### Pour Champillon / Dizy :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| -samedi 5 novembre 2022    | -dimanche 29 janvier 2023 |
| -samedi 19 novembre 2022   | -samedi 11 février 2023   |
| -samedi 3 décembre 2022    | -samedi 25 février 2023   |
| -samedi 17 décembre 2022   |                           |
| -vendredi 30 décembre 2022 |                           |
| -dimanche 15 janvier 2023  |                           |

### Pour « La Malmaison » / Mutigny :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| -mercredi 2 novembre 2022  | -dimanche 8 janvier 2023  |
| -dimanche 13 novembre 2022 | -mercredi 18 janvier 2023 |
| -mercredi 23 novembre 2022 | -dimanche 29 janvier 2023 |
| -dimanche 4 décembre 2022  | -mercredi 8 février 2023  |
| -mercredi 14 décembre 2022 | -dimanche 19 février 2023 |
| -mercredi 28 décembre 2022 | -dimanche 26 février 2023 |

## L'agenda



- Mercredi 2 novembre : Atelier bonhomme de neige, à partir de 14h au 5 rue Bel Air
- Lundi 7 novembre : Apéro du Parc, Cerf à 3 pattes, à Germaine, de 18h30 à 21h
- Vendredi 11 novembre : Cérémonie, rendez-vous à 10h45 sur le parking de la salle des fêtes
- Samedi 12 novembre : Marché mensuel, de 9h à 13h, parking de la salle des fêtes
- Vendredi 18 novembre : Soirée Beaujolais Nouveau organisée par le Comité des Fêtes
- Samedi 10 décembre : Marché de Noël, parking de la salle des fêtes, de 9h à 18h
- Vendredi 16 décembre : Voeux du Maire à 19h, salle Henri Lagache
- Samedi 17 décembre : Noël des enfants organisé par le Comité des Fêtes

## Quelles autorisations, pour quels travaux ?

**TOIT**  
Tuiles (réfection de toiture) : **DP**  
Avent, préau  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : **DP**  
• > 20 m<sup>2</sup> : **PC**  
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti  
• < 20 m<sup>2</sup> : **DP**

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :**  
**DP**

**FAÇADE, RAVALEMENT :** **DP**

**CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES :** **DP**

**DP : Déclaration Préalable**  
**PC : Permis de Construire**

**TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)**  
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité  
• Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : **DP**  
• Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : **PC**

**GARAGE**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : **DP**  
• > 20 m<sup>2</sup> : **PC**  
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

**PISCINE**  
• < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité  
• < 100 m<sup>2</sup> ouverte : **DP**  
• < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**  
• > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : **PC**

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE**  
**DP**

**VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 40 m<sup>2</sup> : **DP**  
• > 40 m<sup>2</sup> : **PC**

**CABANE BOIS OU BÉTON**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : **DP**  
• > 20 m<sup>2</sup> : **PC**

**PORTAIL**  
**DP**

**DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**  
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.  
• Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.  
**Attention :** il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.